



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

24 AOÛT 2018

Certifié exécutoire, le Maire

le Maire par délégation



MC TESTA

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

PERMIS DE STATIONNEMENT

Rue Bertrand

Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour un camion de chantier **PROROGATION**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2018,

VU l'arrêté N°1439 publié le 25 Juillet 2018

VU la demande de l'entreprise PEREIRA MOREIRA A, en date du 18 Juillet 2018, qui souhaite effectuer des travaux de rénovation de l'habitat, en occupant temporairement le domaine public, Rue Bertrand.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté N° 1439 publié le 25 Juillet 2018 est prorogé

ARTICLE 2 : A compter du 27 Août 2018 et jusqu'au 17 Septembre 2018, l'entreprise PEREIRA MOREIRA A (siret n° 528 136 450 RM 069), sis 25 Rue de la Plume - 69220 BELLEVILLE est autorisée à occuper le domaine public au droit du n°16 Rue Bertrand pour effectuer des travaux de rénovation de l'habitat.

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°16 Rue Bertrand :
le stationnement sera interdit 10 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour un camion de chantier et ce avec enlèvement immédiat des véhicules.

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 4 : Le requérant PEREIRA MOREIRA A est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 25 Rue de la Plume - 69220 BELLEVILLE, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 33.00 € (trente trois euros) pour 10.00 m² correspondant à 1.10 € par semaine par m², conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 5 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 6: Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.
Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 9: La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 10 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 AOÛT 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Pour Le Maire et par Délégation
l'Adjointe Déléguée
Odette DUCHIER



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **24 AOÛT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

P/le Maire par délégation



MC TESTA

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Place St Aphrodise

Stationnement autorisé pour une benne à gravats

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-9 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la demande de l'Ecole FENELON, en date du 21 Août 2018, qui souhaite effectuer des travaux d'évacuation de déchets, en occupant temporairement le domaine public, Place St Aphrodise

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 27 Août 2018,

Au droit du n°11 Place St Aphrodise :

- le stationnement sera uniquement autorisé pour une benne à gravats de 10 m² en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par le requérant 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 AOÛT 2018



Robert MENARD
Pour le Maire par délégation
l'Adjointe Déléguée

Odette DORIER
Adjointe chargée de la Voirie, des Transports,
du Stationnement et de la Signalétique



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **24 AOUT 2018**

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

File Maire par délégation



MC TESTA

Service : *Occupation du Domaine Public et Relations commerciales*

POLICE DE LA CIRCULATION

Réglementation de la circulation à l'occasion *de la création de 14 anamorphoses dans la rue de la Citadelle, place Gabriel Péri, rue Française, rue de la République, Plan de Constitution, rue Mairan, rue de la Coquille, rue Guibbal, rue du 4 septembre, Place Lavabre, rue Viennet, Place Sémard.*

Autorisation d'occupation du domaine public -

Du 1^{er} au 15 septembre 2018

SWEO

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13, 321-7, 321-8, R.321-9 et suivants, R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 adoptant le catalogue des tarifs 2018,

VU la demande par laquelle SWEO , sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public du 1^{er} septembre au 15 septembre 2018

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement de la création des 14 anamorphoses du 1^{er} septembre au 15 septembre 2018

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place en zone bleue située face à l'Hôtel Impérial au n°28 du petit côté des Allées Paul Riquet , du 1^{er} septembre 2018 à 8h au 16 septembre 2018 à 22h.

ARTICLE 2 : La place ainsi libérée sera réservée au véhicule Renault Master de SWEO immatriculé AX-354-RR .

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place des panneaux et des barrières réglementant ce stationnement.

ARTICLE 5 : Les usagers devront se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents du Service d'Ordre, ceux-ci étant habilités à prendre les mesures qui paraîtront nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : SWEO, est autorisé à occuper l'espace public pour la création des 14 anamorphoses du 1^{er} septembre au 15 septembre 2018, *rue de la Citadelle, place Gabriel Péri devant Souleido, à l'angle de la rue Française et de rue de la République devant Nocibé, , Plan de Constitution devant l'arbre artificiel, rue Mairan devant Burton, rue de la Coquille devant Clareton, rue Guibbal à côté de l'Orangerie, rue du 4 septembre devant HP coiffure, Place Lavabre au niveau de la fontaine, au départ de la rue Viennet à coté de CQFD, Place Sémard, angle de la rue de la Coquille et de la rue Mairan devant La Casa Del Gusto*

ARTICLE 8 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 3 : En aucun cas la circulation ne sera interrompue. Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours. Les anamorphoses seront délimitées à l'aide de cônes de signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

24 AOUT 2018

Robert MENARD



Pour Le Maire et par Délégation
L'Adjoint au Maire
C. DOPFER